



## *COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC*

### **COMMUNIQUÉ MODIFIÉ – 18 MARS 2020 COUR SUPÉRIEURE, MATIÈRES CIVILES ET FAMILIALES (DISTRICT DE MONTRÉAL)**

Suite au communiqué de presse de la ministre de la Justice et procureure générale du Québec publié le 13 mars 2020, annexé aux présentes, seules les activités judiciaires urgentes seront entendues à compter du lundi 16 mars 2020. Les salles suivantes seront ouvertes pour ces fins et vont opérer de la façon habituelle en tenant compte des activités judiciaires restreintes :

Matières familiales : Salle 2.17

Salle 2.11

Salle 2.01 / une salle additionnelle pourrait être ajoutée si nécessaire

Autre que la procédure selon les articles 132 et suivants des Directives de la Cour supérieure permettant le dépôt sous enveloppe le matin même, toutes demandes non contestées d'homologation d'entente ou reconduction d'ordonnance de sauvegarde peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : [courpratique-217@justice.gouv.qc.ca](mailto:courpratique-217@justice.gouv.qc.ca), **la veille de la date de présentation**, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge :

Même si transmis par courriel, les procureurs doivent remplir le formulaire « *Instruction pour demande d'homologation ou reconduction sous enveloppe* »;

Matières civiles : Salle 2.16

Salle 2.13

Salle 2.08 / une salle additionnelle pourrait être ajoutée si nécessaire (ex. : demande de soins)

Pour les reconductions des ordonnances de sauvegarde, les demandes non contestées peuvent être transmises par télécopieur au numéro : 514 864-8169, **la veille de la date de présentation**, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge;

Matières civiles et familiales fond :

Salle 15.07

Pour les fins de demandes de remise, ordonnances de sauvegarde, s'il y a lieu, homologation de consentements et/ou ententes de règlement;

Les causes au fond seront reportées, sauf exception pour les dossiers urgents, tel qu'indiqué au tableau du communiqué de presse du ministre de la Justice;

Chambre commerciale :

Salle 16.10  
Salle 16.12 (si nécessaire)

Les moyens technologiques seront privilégiés, dans la mesure du possible, pour permettre le traitement des dossiers à distance.

### **DEMANDES DE REMISE**

Toutes demandes de remise non contestée en chambre de pratique, peu importe le nombre de remises précédentes, seront accueillies, sans la nécessité de se présenter en salle de cour. Ces demandes peuvent se faire par téléphone au numéro : 514 393-2021 poste 1 ou par courriel à l'adresse suivante : [courpratique-remise@justice.gouv.qc.ca](mailto:courpratique-remise@justice.gouv.qc.ca), **la veille de la date de présentation**. Toutes demandes la journée même doivent être faites par téléphone avant 11 heures.

Nous nous attendons à ce que les avocats se parlent et discutent ensemble des mesures de gestion appropriées qui s'imposent dans les circonstances.

Les dossiers dans lesquels nous n'aurons aucune nouvelle seront remis *sine die*.

Les ajustements seront faits selon l'évolution de la situation.

**Eva Petras, juge en chef adjointe**

p. j.